



BUREAU DE COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE

**SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025
VISIOCONFERENCE DEPUIS SAINT-LÉONARD-DES-BOIS**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à dix heures, les membres du bureau de la Commission locale de l'eau se sont réunis en visio-conférence organisée depuis Saint-Léonard-des-Bois, en première convocation sous la présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ORDRE DU JOUR

1. Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) du Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025.
2. Information sur l'actualisation de la feuille de route de la Commission locale de l'eau.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

(17 voix délibératives)

Présents (5)

Monsieur Michel ODEAU (Président de la CLE, Maire de Villaines-la-Gonais)

Monsieur Daniel CHEVÉE (Vice-président de la Communauté de communes du Cœur du Perche)

Madame Anick BRUNEAU (Conseillère départementale de l'Orne)

Monsieur Marcel MORTREAU (Vice-président de Le Mans Métropole)

Monsieur André FROGER (Président du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe)

Aucun mandat

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

(7 voix délibératives)

Présents (7)

Monsieur Hervé BRYJA (CCI Le Mans Sarthe)

Monsieur Nicolas TISON (Chambre d'agriculture de l'Orne)

Madame Françoise COSSONNEAU (ASMR de la Sarthe)

Monsieur Jean-Alexandre DACHARY (FDPPMA de la Sarthe)

Monsieur Jean-Christophe GAVALLET (France Nature Environnement Sarthe)

Monsieur Alain ANDRE (UFC – Que Choisir de la Sarthe)

Monsieur Michel RIOUX (ADSPQI du Mans)

Aucun mandat

Collège de l'État et de ses établissements publics

(5 voix délibératives)

Présent (5)

Monsieur Adrien PICCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne

Monsieur Raphaël CHAUSSIS, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe

Madame Camille BURLIN, représentant le DREAL des Pays de la Loire

Monsieur Thibault LARDUINAT, représentant la Directrice régionale de l'OFB, Service départemental de la Sarthe

Madame Agnès ROGER, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Aucun mandat

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe RUHLMANN (Vice-président de la CLE, Vice-président de la CC du Perche)

Monsieur Dominique PLESSIS (Adjoint-au-maire de Val-au-Perche)

Monsieur Alain COURTABESSIS (Vice-président de la CC Le Gesnois Bilurien)

Monsieur Emmanuel BOIS (Conseil municipal de La Ferté-Bernard)

Monsieur Michel HEROUIN (Conseiller municipal de Belforêt-en-Perche)

Monsieur Pascal CLEMENT (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)

Madame Mélissa MACE (DREAL Normandie)

Monsieur Régis VECRIN (Chambre d'agriculture de Normandie)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Vincent TOREAU (EPTB Sarthe)

Monsieur Florian DELAUNAY (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)

Convocations en date du 13 août 2025 adressées à chaque membre du bureau de la CLE.

Monsieur ODEAU ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour.

Ordre du jour n°1 : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT AEC) du Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025.

Cf. Note de présentation et d'analyse de compatibilité avec le SAGE transmise en amont de la réunion.

Monsieur Vincent TOREAU présente le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans en s'appuyant sur la synthèse transmise.

A l'issue de la présentation, Monsieur Marcel MORTREAU indique être favorable à ce projet de SCoT AEC et explique avoir des doutes sur l'ambition d'accueillir 30 000 habitants supplémentaire à horizon 20 ans : ambition qui selon lui, entre en contradiction avec l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette). S'agissant de la continuité écologique, il informe le bureau que les travaux de démantèlement du barrage des Bouches d'Huisne (confluence Huisne, Sarthe au Mans), ont débuté. Une visite de la CLE pourra être organisée dans le futur sur site. Monsieur Jean-Christophe GAVALLET, dit que la question des projections démographiques ambitieuses est valable pour toute la France et indique être favorable à ce projet de SCoT-AEC. Monsieur Raphaël CHAUSSIS relève que ce SCoT s'est fixé pour objectif une baisse de 56 % de la consommation de l'espace ; objectif plus ambitieux que la demande nationale (-50%). S'agissant de la proposition de rédaction concernant l'inventaire des zones humides (Objectif 47 du DOO – PR47A), il pense important que les critères floristiques ET pédologiques restent utilisés même dans les territoires qui ne sont pas concernés par un futur développement urbain.

Après échange et débat, le bureau de la CLE, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de SCoT AEC du Pays du Mans au regard de sa compatibilité avec le SAGE du bassin de l'Huisne révisé. Il fait part des remarques et observations suivantes :

- Objectif 39 du DOO – Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels.
 - o PR39A – Prescription 39A – Risques liés aux inondations

« Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire Bretagne », ajouter : « de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important du Mans, des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ».

Remplacer le mot « Favoriser » par « Préférer »... *la préservation des capacités d'écoulement des cours d'eau en crues et les zones d'expansion des crues en dehors des zones urbanisées ».*
- Objectif 47 du DOO – Inscrire des ambitions fortes en faveur de la préservation des milieux aquatiques
 - o PR47A – Préservation et restauration des zones humides.

Remplacer la phrase suivante : *« Les collectivités locales compétentes (...) amélioreront la connaissance en matière d'identification des zones humides à préserver sur leur territoire par des démarches d'inventaires par exemple, notamment dans les secteurs de développement urbains futurs, notamment quand celles-ci sont considérées comme réservoirs de biodiversité. »*

par

« Les collectivités locales compétentes (...) amélioreront la connaissance en matière d'identification des zones humides à préserver sur leur territoire par des démarches d'inventaires, en les identifiant précisément conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (volets pédologique et floristiques) sur les secteurs de développement urbains futurs, et par une méthode analogue pouvant être moins dense sur le volet pédologique sur le reste du territoire ».

En effet, la connaissance sur la présence effective de zones humides et de leurs fonctionnalités permet aux élus d'identifier les enjeux de ces dernières et d'en définir en fonction des objectifs.

Enfin, il rappelle que l'EPTB Sarthe, structure porteuse du SAGE, peut mettre à disposition du Pays du Mans et des collectivités concernées, des données :

- pour améliorer la connaissance du risque ruissellement ;
- sur la vulnérabilité des territoires aux risques d'inondations ;
- de prélocalisation de zones humides.

Référence : Délibération n°25.09.01

Ordre du jour n°2 : Information sur l'actualisation de la feuille de route de la Commission locale de l'eau.

Cf. Cadre type pour la feuille de route de la CLE transmise par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Monsieur Vincent TOREAU explique que la feuille de route de la CLE validée pour la période 2019-2025 doit être actualisée pour la période 2026-2030. Le cadre type de cette nouvelle feuille de route a été transmis cet été à la cellule d'animation de la CLE. Elle comprend notamment le programme d'action pluriannuel de la CLE établi au regard des objectifs du SAGE en vigueur et des mutualisations à poursuivre et à mettre en œuvre.

Avant d'être validée par la CLE et le comité syndical de l'EPTB Sarthe, le projet de feuille de route doit être discuté avec les services de l'Agence de l'eau. L'objectif étant qu'elle soit transmise, validée, pour le 31 décembre prochain au plus tard.

Aucune question diverse n'est soulevée.

Monsieur ODEAU lève la séance à 10h50.

Le Président de la
Commission locale de l'eau,
Michel ODEAU

